

CONTRAT AMBASSADEUR WELLNESS VOYAGES

ENTRE LES SOUSSIGNES

WELLNESS VOYAGES, marque commerciale de la société **CAPUANA VOYAGES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 50.000 euros, dont les bureaux sont situés 11 Rue Eric Tabarly, Zone Petra Bâtiment B, 85340 LES SABLES D'OLONNE, immatriculée sous le numéro 951 758 929 au RCS de LA ROCHE-SUR-YON, et immatriculée auprès d'ATOOUT France sous le numéro IMO85230003.

Ci-après désignée « WELLNESS VOYAGES »,

D'UNE PART,

ET

Madame / Monsieur

Nom – Prénom :

Domicilié(e) à :

Profession actuelle :

Adresse professionnelle :

Ci-après désigné(e) « L'Ambassadeur »,

D'AUTRE PART

APRES AVOIR ETE EXPOSE QUE :

Madame / Monsieur est un professionnel(le) du bien-être et souhaite bénéficier du statut d'Ambassadeur WELLNESS VOYAGES.

Ce statut d'Ambassadeur permet une gratification ou des avantages en contrepartie d'une mise en relation avec des prospects qui parviendront à la réalisation de contrats.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet du contrat

1.1. Conditions à remplir pour devenir Ambassadeur WELLNESS VOYAGES et bénéficiaire du statut et des avantages.

Le professionnel du bien-être peut exercer l'un des métiers suivants pour devenir Ambassadeur WELLNESS VOYAGES :

Professeur de Yoga / Professeur de Pilates / Coach Sportif & fitness / Masseur / Esthéticien / Diététicien / Nutritionniste / Coach en bien-être / Coach en développement personnel / Coach en image de soi / Naturopathe / Sophrologue / Reflexologue / Kinésiologue / Kinésithérapeute / Chiropracteur / Ostéopathe / Psychologue clinicien / Coach de dirigeant.

Cette liste est non-exhaustive et WELLNESS VOYAGES se réserve le droit d'étudier chaque demande, les métiers du bien-être reflétant la diversité des approches pour améliorer la qualité de vie et favoriser un équilibre entre le corps et l'esprit.

Chaque professionnel du bien-être doit être titulaire d'une certification professionnelle délivrée par un organisme reconnu dans le domaine des métiers du bien-être et fournir une copie à WELLNESS VOYAGES lors de la signature du présent contrat.

Le professionnel du bien-être peut exercer dans des contextes variés tels qu'en centre de bien-être, spa, clinique de santé, club de sport et fitness ou en tant que praticien indépendant.

1.2. Le code unique de l'Ambassadeur

Chaque Ambassadeur bénéficie d'un code unique communiqué par WELLNESS VOYAGES, après la signature du présent contrat. Ce code est à communiquer pour tout échange avec WELLNESS VOYAGES et à fournir à sa clientèle, patientèle ou réseau.

1.3. Les engagements de l'Ambassadeur

L'Ambassadeur accepte d'être présenté et cité sur les supports de communication de WELLNESS VOYAGES, notamment dans la liste des Ambassadeurs détaillée sur le site www.wellness-voies.com. L'Ambassadeur doit fournir une photo de lui à la signature du présent contrat.

L'Ambassadeur s'engage à :

- Promouvoir et présenter l'activité et les offres de WELLNESS VOYAGES à sa clientèle, patientèle, ou réseau, et lui proposer de contacter WELLNESS VOYAGES pour toute envie de voyages bien-être sur-mesure ou programmés, et de produits annexes.
- Informer sa clientèle, patientèle, ou réseau d'utiliser son code unique d'Ambassadeur pour contacter WELLNESS VOYAGES et ainsi bénéficier des commissions.
- Utiliser les supports de communication mis à disposition par la marque WELLNESS VOYAGES pour présenter l'agence et ses offres.
- Participer aux campagnes de promotion sur les réseaux sociaux.
- A ne jamais se présenter comme un représentant ou mandataire de WELLNESS VOYAGES et à faire le nécessaire dans l'esprit de la clientèle pour qu'il n'y ait aucune confusion sur l'indépendance des Parties.
- A ne pas conclure de contrat au nom de, ni engager aucune négociation pour le compte de WELLNESS VOYAGES.
- A ne pas nuire à l'image de la marque de WELLNESS VOYAGES, dans ses actions et opérations de promotion.

L'Ambassadeur est responsable de la conformité de ses opérations de marketing/communication avec la réglementation et la législation qui lui sont applicables.

WELLNESS VOYAGES et ses partenaires pourront communiquer directement avec les prospects présentés par ses Ambassadeurs.

1.4. Prise d'effet du statut d'Ambassadeur

Le statut d'Ambassadeur prend effet à compter de la date de signature du contrat.

ARTICLE 2 – Rémunération du statut d'Ambassadeur

2.1. Commissions

En contrepartie, l'Ambassadeur WELLNESS VOYAGES perçoit une commission sur les ventes de voyages contractées par WELLNESS VOYAGES et ses partenaires, en suite de sa présentation, comme suit :

- Voyage SIGNATURE : 50€ par voyageur, par voyage
- Voyage EXCLUSIF : 50€ par voyageur, par voyage
- Voyage WELLNESS SUR-MESURE PARTICULIER : 50€ par voyageur, par voyage, hors vente de vols secs

La prime de l'Ambassadeur est calculée à chaque voyage contracté, signé ET réalisé. Toute annulation du voyage, pour quelque raison que ce soit, annule automatiquement la prime de l'Ambassadeur. La prime est payée le dernier jour du mois de départ du ou des voyageur(s) concerné(s).

WELLNESS VOYAGES s'engage à informer l'Ambassadeur de chaque voyage réalisé grâce à son code unique d'Ambassadeur, au plus tard dans les quinze (15) jours de la conclusion des ventes avec la clientèle présentée.

WELLNESS VOYAGES s'engage également à fournir à l'Ambassadeur, les justifications en cas de non-acceptation d'une vente passée par le prospect.

L'Ambassadeur percevra, sur les ventes réalisées par WELLNESS VOYAGES et ses partenaires, après l'expiration du présent contrat, les commissions visées à l'article « Rémunération » ci-dessus, dans les conditions prévues audit article, pour autant que les ventes sont conclues dans un délai de **6 mois** après la cessation du présent contrat pour quelque cause que ce soit.

2.2. Paiement des commissions

Les commissions sont payées par WELLNESS VOYAGES à l'Ambassadeur.

La facture de commission émise par l'Ambassadeur est payable en euros par chèque ou virement bancaire. En cas de défaut ou retard de paiement d'une facture, l'intérêt légal entre professionnels s'applique, outre l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue à l'article L441-10 II du Code de commerce de 40 €.

2.3. Autres avantages : Remise sur voyage personnel des Ambassadeurs

WELLNESS VOYAGES octroie à chaque Ambassadeur, une remise de 5% sur le prix global d'un séjour pour lui-même, hors vente de vols. Si l'Ambassadeur voyage avec d'autres personnes, les règles de commission détaillées dans l'Article 2, 2.1, s'appliquent.

2.4. Autres avantages : Participation aux challenges des Ambassadeurs

WELLNESS VOYAGES récompense les meilleurs Ambassadeurs qui parrainent de nouveaux professionnels du bien-être, devenant à leur tour Ambassadeur.

Chaque semestre (fin Juin et fin Décembre), WELLNESS VOYAGES communique le top 5 des meilleurs Ambassadeurs Parrains avec des lots surprise à gagner.

Chaque année (fin Décembre), WELLNESS VOYAGES communique le meilleur Ambassadeur Parrain avec la récompense d'un séjour surprise bien-être de 3 jours/2 nuits, pour deux personnes.

ARTICLE 3 - Durée du contrat

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an.

Les Parties n'entendant pas conditionner leur engagement à un délai de réflexion de telle sorte qu'il prend effet au jour de sa signature.

A son terme, le contrat sera reconduit tacitement par nouvelle période d'un an à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, **trois (3) mois** au moins avant son terme.

ARTICLE 4- Résiliation du contrat

Les Parties pourront, sans autre formalité et si bon semble à la Partie victime de la défaillance, résilier le présent contrat, par lettre avec accusé de réception ou tout acte extra judiciaire, en cas d'inexécution par l'autre Partie de l'une de ses obligations trente (30) jours après mise en demeure visant la présente clause par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse ;

En cas de résiliation anticipée aux torts de l'une des Parties, la résiliation du contrat s'effectue sans indemnité au profit de la partie défaillante et sans préjudice des sommes restant dues et des dommages intérêts complémentaires que la partie victime de la défaillance serait en droit de réclamer.

ARTICLE 5 – Clauses diverses

5.1. Ce contrat est un contrat conclu intuitu personae en raison de la personne même de l'Ambassadeur WELLNESS VOYAGES. Il ne peut en aucun cas être cédé à un tiers.

5.2. Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent contrat, des partenaires commerciaux et professionnels totalement indépendants. L'Ambassadeur n'est ni agent commercial, ni mandataire de WELLNESS VOYAGES.

5.3. L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses de la présente convention ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet pour autant que l'économie générale de la convention puisse être sauvegardée.

ARTICLE 6 – Litiges

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent contrat, les contractants conviennent de se réunir dans les quinze (15) jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux Parties.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les Parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Toutefois, si au terme d'un délai de quatre (4) mois, les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE, TOUS LES LITIGES NES A L'OCCASION TANT DU PRESENT CONTRAT QUE DE SES CONTRATS D'APPLICATION, QUE LESDITS LITIGES SOIENT DE NATURE CONTRACTUELLE OU DELICTUELLE, RELEVERONT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DE LA ROCHE SUR YON ET CE, MEME EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE.

EN CAS DE COMPETENCES MATERIELLES DEVOLUES A DES JURIDICTIONS SPECIALISEES, ATTRIBUTION DE COMPETENCE EST FAITE AUX JURIDICTIONS DU RESSORT DE LA ROCHE SUR YON.

Pour WELLNESS VOYAGES

Nom :

Prénom :

Fonction :

Fait à :

Date :

Signature *

Pour l'Ambassadeur (1)

Nom :

Prénom :

Fonction :

Fait à :

Date :

Signature *

***Signature précédée de « Bon pour acceptation du présent contrat »**

(1) Documents à remettre à la signature :

- Photo de l'Ambassadeur (visage en priorité)**
- Copie de la certification professionnelle**